Département de la Corrèze
Canton d'**ARGENTAT**
Commune **d'ALTILLAC**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 octobre 2026

Membres en exercice : **15**	
Présents	13
Votants	13
Procuration	0
Abstention	0
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0

Le vendredi 09 octobre 2026 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation : 01 octobre 2026

Présents : Denis PINSAC, Michèle LAQUIEZE, André ALRIVIE, Eliane NISSOU, Jean-Pierre BITARELLE, Marie-Noëlle GRANVAL, Agnès MESPOULET, Patrick LARRIBE, Maryline GRAFFOULIERE, Séverine VERBIGUIE, Sébastien CAUMES, Julien MEREAU, Anthony DELPEYROUX
Représenté(s) :
Secrétaire de séance : Anthony DELPEYROUX

52.2026
Objet : Subvention, incendies, solidarité en faveur des communes sinistrées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique,
Face à ce drame, l'Association des Maires de France, en partenariat avec la Protection Civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire,
Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de ALTILLAC tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées,
Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de manière à faire un don d'un montant de 500 €uros à la Protection civile,
Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser la somme de 500.00 €uros à la Protection Civile sur le compte bancaire ci-dessous :

IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 - BIC : CMCIFR2A
Titulaire : FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 Pantin

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le 12/10/2026
et de la transmission en Préfecture.

Le secrétaire, Anthony DELPEYROUX.

Altillac, le 09 octobre 2026.
Le Maire, Denis PINSAC.

MAIRIE DE ALTILLAC 19 (Corrèze)

Date de transmission de l'acte: 12/10/2026
Date de reception de l'AR: 12/10/2026

019-211900709-2026052D-DE
AGEDI